

LE BATEAU DE PÊCHE «GOLDEN SCARAB»

Question n° 87—**M. Crouse**:

1. A quel montant s'élève la subvention du gouvernement fédéral à la *Scarab Fishing Ventures Ltd.*, pour le seigneur *Golden Scarab* affecté à la pêche du thon?

2. Combien de livres de thon ce bateau subventionné par le Canada a-t-il débarquées dans les ports canadiens depuis qu'il est affecté à la pêche?

3. Combien de pêcheurs canadiens sont employés à bord du *Golden Scarab* et quel est le nombre total des membres de l'équipage?

4. A quel montant s'élève la subvention spéciale que paie aux propriétaires du *Golden Scarab* le service d'expansion industrielle du ministère fédéral des Pêcheries?

5. Quel avantage a représenté cette dépense pour le contribuable canadien?

6. Quels sont les noms des fonctionnaires du gouvernement canadien qui étaient à bord du *Golden Scarab* lors de ses deux premiers voyages et quelles étaient leurs fonctions?

7. Une société canadienne a-t-elle manifesté l'intention d'acheter le *Golden Scarab*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Pêcheries et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

1. \$764,250.

2. Néant.

3. Au dernier rapport, un Canadien dans un équipage de 13 hommes.

4. \$25,000.

5. Les intéressés à la construction de ce navire procèdent en ce moment à l'érection d'une grande usine à thon dans le sud du Nouveau-Brunswick. De plus, trois chalutiers-seigneurs de thon de 210 pieds sont en construction au Canada pour l'alimentation de cette usine en matière première. Une industrie d'importance considérable est en voie d'établissement et son exploitation aura en effet marqué sur l'économie de la région de l'Atlantique.

6. Premier voyage—**M. G. H. Imbeault**, agent technique, ministère des Pêcheries. Second voyage—**M. Clarence Savoie**, spécialiste de la pêche engagé sous contrat avec le ministère des Pêcheries. Les fonctions de ces experts étaient d'observer les opérations, de faire rapport et de recueillir des renseignements utiles à l'appréciation biologique et technique de cette nouvelle forme d'expansion de la pêche.

7. Le ministère n'en sait rien.

OTTAWA—LA LOCATION DE PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES

Question n° 89—**M. Howard**:

La société *Alexander Fleck Company Limited* ou la *Beach Foundry Limited* a-t-elle pris à bail ou en location une propriété quelconque du gouvernement fédéral ou d'un de ses organismes ou services et, dans le cas de l'affirmative, a) quelle est la date de commencement du bail ou du contrat de location, b) quelle est sa durée et c) quel est le montant du loyer ou le coût de location?

[**M. Byrne.**]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme il suit: Non.

LES INSTALLATIONS DE BUREAU À L'EXTÉRIEUR D'OTTAWA

Question n° 114—**M. Ormiston**:

Où sont les locaux et installations de bureau du gouvernement, s'il en est, qui se trouvent en dehors d'Ottawa qui sont utilisés ou mis à la disposition de ministres, de secrétaires parlementaires et de membres du Parlement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Arichat (N.-É.), Édifice fédéral; Inverness (N.-É.), Édifice fédéral; Québec (P.Q.), Gare Maritime Champlain; Montréal (P.Q.), Succursale postale «B»; Succursale postale Youville; Drummondville (P.Q.), Édifice fédéral; Longueuil (P.Q.), Bureau de poste; Kingston (Ont.), Édifice fédéral; Niagara-Falls (Ont.), Édifice des douanes; Toronto (Ont.), Édifice Arthur Meighen; Manitoba, Édifice fédéral à Saint-Boniface; Vancouver (C.-B.), Édifice fédéral, Douanes.

LE TITRE DES LOTS n°s 38 ET 39 À SAINT-NICOLAS-DE-LÉVIS

Question n° 122—**M. Caouette**:

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il déjà été propriétaire des lots 38 et 39 du cadastre municipal de St-Nicolas de Lévis?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-il encore propriétaire de ces lots?

3. Sinon, a) quand ont-ils été vendus, b) à qui, c) à quel prix, d) quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission, e) pour quels motifs a-t-on accepté la soumission de celui à qui les lots furent vendus?

4. Le registre où est enregistré cet acte de vente peut-il être consulté par toutes personnes intéressées? Sinon, pour quelle raison?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Non.

3. a) Le 10 octobre 1963; b) **M. Paul Beurivage**; c) \$3,000; d) (i) **M. Jules Cantin** a fait une offre de \$100 le 8 juin 1957. (ii) Le 22 mai 1962, **M. Paul Beurivage** a fait une offre de \$3,000 qui a été acceptée. (iii) **M. André Cantin** a fait une offre de \$3,300 ou de \$3,500 le 26 mars 1963, mais l'offre de **M. Beurivage** avait déjà été acceptée.

4. Comme les documents relatifs aux transactions immobilières sont habituellement déposés par l'acheteur auprès du bureau local d'enregistrement des terrains, le public peut en prendre connaissance.